

FICHE 3 • AUTOCLAVES À STÉRILISATION

Les risques

Les risques principaux résultent de jets de vapeur ou d'eau surchauffée, ou de projections d'éclats en cas de rupture brutale de l'enveloppe ou des tuyauteries (en particulier, lorsque le couvercle n'est pas convenablement fermé ou verrouillé, ou lors de l'ouverture en fin de cycle de travail alors qu'il reste dans l'appareil une pression résiduelle de vapeur).

L'énergie emmagasinée dans le récipient, libérée soudainement, peut entraîner des blessures sérieuses à toute personne se trouvant à proximité, ainsi que des dommages aux installations.

Obligations du directeur d'unité

- à l'achat, s'assurer de la conformité : marquage CE et remise du certificat d'épreuve par le constructeur, ainsi que la notice d'instructions,
- déclarer l'acquisition à la DREAL (en région)/DRIEE (en île-de-France) via l'application LUNE de déclaration de mise en service des équipements sous pression.

> Cliquez ici pour accéder à l'application LUNE

- avoir en sa possession la notice d'instructions, la déclaration à la DREAL/DRIEE, l'attestation de conformité, le registre de sécurité contenant les procès-verbaux de requalifications et de visites (d'entretien et d'inspection) et indiquant les incidents relatifs à l'utilisation de l'appareil,
- s'assurer de la formation du personnel et lui délivrer une autorisation de conduite,
- faire procéder aux différents contrôles réglementaires, dont le contrôle de mise en service,
- veiller à l'entretien soigneux de tous les organes mécaniques, électriques ou pneumatiques.

Implantation

L'autoclave étant source de bruit et de chaleur, il est conseillé de l'éloigner d'un poste de travail fixe.

Une ventilation efficace de la pièce (naturelle ou mécanique) doit être prévue.



© Adobe stock

Prévention des risques

- toute personne susceptible d'utiliser ce matériel doit bénéficier d'une formation à la conduite d'autoclave à la suite de laquelle elle pourra être habilitée par le directeur d'unité.
- un recyclage est recommandé tous les 3 ans.
- les consignes d'utilisation (voir page suivante) et la liste des personnes habilitées sont affichées à proximité de l'appareil,
- des gants résistants à la chaleur sont à disposition des utilisateurs.

Contrôles périodiques

Les contrôles périodiques sont réalisés par un organisme habilité.

- Inspection

La première inspection doit avoir lieu au plus tard un mois après la mise en service, et peut coïncider avec le contrôle de mise en service puis :

- si suivi sans plan d'inspection : inspection tous les 2 ans
- si suivi avec plan d'inspection : à l'initiative de l'exploitant (directeur d'unité) sans être supérieur à 6 ans.

- Requalification périodique
- si suivi sans plan d'inspection : tous les 10 ans*
- si suivi avec plan d'inspection : le délai maximal entre deux requalifications ou après la date de mise en service ne peut pas être supérieur à 12 ans.

Consignes générales d'utilisation Ces consignes doivent être adaptées à chaque type d'appareil, en se reportant à la notice du constructeur

FERMETURE DE L'APPAREIL

Dans le cas des appareils à commande manuelle :

- vérifier l'état du joint et fermer la porte. Si besoin, vérifier le niveau d'eau,
- vérifier le bon assujettissement de la porte,
- vérifier que la vanne de mise à l'atmosphère est en pleine ouverture,
- admettre la vapeur dans l'appareil ; dès que celle-ci s'écoule par la vanne de mise à l'atmosphère, fermer cette dernière,
- contrôler la mise sous pression de l'appareil (manomètre indicateur ou enregistreur).

Dans le cas des appareils à cycle automatique :

- vérifier l'état du joint et fermer la porte. Si besoin, vérifier le niveau d'eau,
- vérifier le bon assujettissement de la porte,
- mettre en route le programme de stérilisation en suivant les prescriptions du constructeur,
- contrôler la mise sous pression de l'appareil (manomètre indicateur ou enregistreur).

OUVERTURE DE L'APPAREIL

Dans le cas des appareils à commande manuelle :

- fermer l'arrivée de vapeur,
- ouvrir la vanne de vidange (décompression),
- contrôler l'absence de pression sur le cadran du manomètre,
- ouvrir le robinet de l'orifice témoin : s'assurer qu'aucune pression ne subsiste dans l'appareil et qu'aucune vapeur ne sort au débouché,
- déverrouiller et ouvrir la porte.

Dans le cas des appareils à commande automatique :

- se reporter à la notice du constructeur.

RECOMMANDATIONS

- si des liquides sont stérilisés, attendre au moins une demi-heure avant l'ouverture,
- en cas de surchauffe due à un manque d'eau, le thermostat de sécurité arrête l'alimentation électrique : dans ce cas, éteindre l'appareil et le laisser refroidir.

* périodicité ramenée à 3 ou 6 ans selon la nature du fluide contenu (se référer au tableau présenté au **paragraphe 5.2.1.**)